



**Aebischer Susanne, Thévoz Ivan**

Surmortalité et morts non élucidées

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 17.03.23

## Dépôt

Dans la Liberté du 17 janvier 2023, nous apprenons qu'en 2022, une surmortalité a été enregistrée dans le Canton de Fribourg et en Suisse et qu'il s'agit principalement de personnes de plus de 65 ans. En 2022, 2431 personnes sont mortes dans le Canton de Fribourg. C'est presque autant qu'en 2020, année marquée par la crise sanitaire liée au Covid-19, qui avait vu 2582 Fribourgeois décédés.

Selon l'OFSP, la Suisse a enregistré 73 021 décès en 2022, soit 4739 personnes de plus que ce qui avait été anticipé par les prévisionnistes.

Des personnes en bonne santé meurent dans des circonstances inhabituelles. Selon certaines pompes funèbres, de plus en plus de morts d'origine indéterminée (morts soudaines ou inopinées) sont à déplorer (y compris pour les personnes de moins de 65 ans).

Ces morts subites et la surmortalité constatée en 2022 ne peuvent clairement être attribuées au virus SARS-CoV-2. Le changement climatique et la chaleur ne sont pas non plus des causes possibles. En effet, il a fait nettement plus chaud en juillet 2018. Pourtant, beaucoup moins de décès ont été enregistrés durant ce mois qu'en juillet 2022. La seule nouveauté concerne les vaccins à ARNm. Il s'agit de substances autorisées à durée limitée, dont les études cliniques sur l'homme sont loin d'être terminées. Comme la vaccination fut intensive durant de nombreux mois, nous nous posons la question s'il n'y a pas de cause à effet !

Si, lors d'un décès, il existe des signes de mort d'origine indéterminée, le ministère public est tenu de faire clarifier la cause du décès par une inspection médico-légale et, le cas échéant, par une autopsie (art. 253, al.1 et al.3 CPP). Nous avons des retours de pompes funèbres qui constatent que ces obligations légales ne sont pratiquement plus respectées. De plus, le constat de décès était généralement effectué par des médecins légistes. Or, nous apprenons que ce sont de plus en plus souvent des médecins traitants qui effectuent ce travail.

Dès lors, nous adressons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quelles sont les mesures appliquées dans le Canton de Fribourg pour mettre en lumière les causes de surmortalité, principalement celles des morts d'origine indéterminée ?
2. Le statut vaccinal est-il demandé par la police (nombre de vaccinations, date de la dernière vaccination) ? Si non, le Conseil d'Etat projette-t-il de faire cette simple expertise pour tout décès d'origine indéterminée ?
3. D'après les dernières statistiques disponibles, quel est le pourcentage de personnes décédées à Fribourg qui ont été vaccinées avec des vaccins à ARNm ?

4. En cas de mort subite de personnes dans la force de l'âge qui ont été vaccinées avec des vaccins à ARNm, comment le lien de cause à effet entre le décès et ces nouveaux vaccins est-il exclu ?
  5. Pour quelle raison la procédure n'est-elle plus respectée et les morts d'origine indéterminée ne sont-elles plus analysées comme il se doit par une inspection médico-légale ?
-